



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 6 juin 2024 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- Ghislain Perreault
- Christine Bleau
- Mario Dufour
- David Dumont

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 6 JUIN 2024

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 mai 2024
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 09 mai 2024
4. Loisirs
 - a) Entente intermunicipale en matière de loisirs : Dénonciation de l'entente actuelle
 - b) Embauche d'une coordonnatrice sportive
 - c) Embauche des étudiants aux loisirs pour la saison estivale
 - d) Embauche des employés pour l'Espace aquatique Jacques Delisle
 - e) Chalet des loisirs : Achat de mobilier de travail
 - f) Espace aquatique Jacques Délisle : Achat de parasols
 - g) Fête nationale: Laps son et musique
5. Urbanisme
 - a) Avis de motion règlement #Z2019-11 (Zonage)
 - b) Adoption du 1^{er} projet de règlement #Z2019-11 (Zonage)
 - c) PPCMOI 2024-007: 398 rue de l'Église
6. Travaux publics
 - a) Embauche d'une adjointe administrative
 - b) Réfection d'une partie de la rue Saint-Henri: Appel d'offres
 - c) Embauche d'un étudiant au service des travaux publics
 - d) Plan d'intervention en eau potable: Offre de services
7. Comptes à payer pour le mois de juin 2024
8. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de mai 2024
9. Comptes à payer (Factures)
 - a) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
 - b) L.L.G. CPA inc. (20 810.47\$)
 - c) Allen entrepreneur général: Réception provisoire
10. Compensation: Aréna régional Lareau (terrain)



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

11. Logiciel de location de salle : Amilia
12. Congrès FQM 2024
13. Mauvaise créance : Radiation de la facture numéro 3689
14. Nomination des vérificateurs pour 2024
15. Adoption de la politique de l'environnement
16. Avis de motion: Règlement #458 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables
17. Avis de motion: Règlement #459 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de baril récupérateur d'eau de pluie
18. Planification des besoins d'espace 2025-2035 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
19. Embauche de préposés à l'entretien
20. Soutien financier – Achat de matériel et d'équipement pour le télétravail
21. Mutuelle de prévention: FQM-SST: Adhésion
22. Autorisation destruction de documents
23. Demande d'appui: Révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec
24. Varia
25. Public: Période de questions
26. Levée de l'assemblée

2024-06-172 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2024-06-172 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2024-06-173 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 mai 2024

Résolution #2024-06-173 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 mai 2024

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 mai 2024.

ADOPTÉE

2024-06-174
Adoption du
procès-verbal de
la séance
extraordinaire
du 09 mai 2024

Résolution #2024-06-174 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 09 mai 2024

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 09 mai 2024.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

2024-06-175
Entente
intermunicipale
en matière de
loisirs :
Dénonciation de
l'entente actuelle

Résolution #2024-06-175 : Entente intermunicipale en matière de loisirs : Dénonciation de l'entente actuelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a conclu une entente intermunicipale en matière de loisirs pour les années 2022-2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente viendra à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 de ladite entente, cette dernière se renouvelle automatiquement sauf sur signification d'un avis contraire d'au moins quatre-vingt-dix jours à l'autre partie ;

CONSIDÉRANT QUE ces trois années ont permis de constater que l'entente actuelle fonctionne bien, mais que certains éléments doivent être modifiés ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville avise la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville qu'elle ne désire pas renouveler l'entente intermunicipale en matière de loisirs tel que présentement définie.

Il est également résolu qu'une nouvelle proposition d'entente en matière de loisirs soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour autorisation.

ADOPTÉE

Embauche d'une
coordonnatrice
sportive

Embauche d'une coordonnatrice sportive

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'un poste de coordonnateur sportif au service des loisirs devait être comblé;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Municipalité de Napierville a procédé à l'embauche de madame Vanessa Desmeules à titre de coordonnatrice sportive au service des loisirs de la Municipalité de Napierville.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le conseil municipal de l'embauche de madame Vanessa Desmeules à titre de coordonnatrice sportive au service des loisirs pour la Municipalité de Napierville, en date du 27 mai 2024.

Embauche des étudiants aux loisirs pour la saison estivale

Embauche des étudiants aux loisirs pour la saison estivale

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT l'arrivée de la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du camp de jour du service des loisirs en juin prochain nécessite l'embauche de moniteurs, aides-moniteurs, accompagnateurs, aide-accompagnateur, chef animateur, responsable du service de garde, coordonnatrice de camp et coordonnatrice jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale de la Municipalité de Napierville a procédé à l'embauche de tous les employés nécessaires pour combler ces postes;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, dépose au conseil municipal la liste des employés estivaux pour le service des loisirs en date du 06 juin 2024.

Embauche des employés pour l'Espace aquatique Jacques Delisle

Embauche des employés pour l'Espace aquatique Jacques Delisle

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT l'arrivée de la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de la piscine extérieure municipale de Napierville portant le nom d'*Espace Aquatique Jacques Delisle* nécessite l'embauche de sauveteurs, de moniteur de natation et d'une responsable de l'accueil piscine;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale de la Municipalité de Napierville a procédé à l'embauche de tous les employés nécessaires pour combler ces postes;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, dépose au conseil municipal la liste des employés pour l'Espace aquatique Jacques Delisle en date du 06 juin 2024.

2024-06-176 Chalet des loisirs : Achat de mobilier de travail

Résolution #2024-06-176 : Chalet des loisirs : Achat de mobilier de travail

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder au réaménagement des espaces de travail suite à l'embauche d'une coordonnatrice sportive ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe Système a soumis une offre de service au montant de 3 657.43\$ plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation de surface de travail à hauteur réglable de même que d'étagères murales ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de Groupe Système pour la fourniture et l'installation de nouveaux mobiliers de travail tel que précédemment décrit pour un montant de 3 657.43\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2024-06-177
Espace
aquatique
Jacques Délisle :
Achat de
parasols

Résolution #2024-06-177 : Espace aquatique Jacques Délisle : Achat de parasols

CONSIDÉRANT QUE les parasols installés à l'espace aquatique Jacques Delisle doivent être remplacés ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise groupe Bellon Prestige a transmis une soumission au montant de 6,095\$ plus les taxes pour l'achat et l'installation de 3 parasols ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de groupe Bellon Prestige au montant de 6 095.00\$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation de 3 parasols à être installés à l'espace aquatique Jacques Délisle.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2024-06-178
Fête nationale:
Laps son et
musique

Résolution #2024-06-178 : Fête nationale: Laps son et musique

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale 2024 sera célébrée au parc Poupart de la Municipalité de Napierville le 23 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE deux spectacles auront lieu et qu'un mandat doit être octroyé pour les devis techniques;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie L.A.P.S. son et musique a transmis une offre de service au montant de 8 825\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de L.A.P.S. son et musique au montant de 8 825\$ plus les taxes applicables pour la sonorisation, l'éclairage et tous les éléments inclus dans le devis technique pour la présentation des deux spectacles de la fête nationale, le 23 juin prochain.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Urbanisme

2024-06-179
Avis de motion
règlement
#Z2019-11
(Zonage)

2024-06-180
Adoption du 1^{er}
projet de
règlement
#Z2019-11
(Zonage)

2024-06-181
PPCMOI 2024-
007: 398 rue de
l'Église

Urbanisme

Résolution #2024-06-179 : Avis de motion règlement #Z2019-11 (Zonage)

Monsieur le conseiller David Dumont donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #Z2019-11 (Zonage) modifiant les normes relatives au remplissage des spas, de revalorisation des matériaux, d'apporter des modifications en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC et de modifier les limites des zones S4-1 et P2-1.

Résolution #2024-06-180 : Adoption du 1^{er} projet de règlement #Z2019-11 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QU'une modification est requise concernant les normes de remplissage de spas;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter certaines modifications découlant de la concordance avec le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 825 315 ne respecte pas les critères de contamination du sol pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire encourager la revalorisation des matériaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2024;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le 1^{er} projet de règlement #Z2019-11 (Zonage) modifiant les normes relatives au remplissage des spas, à la revalorisation des matériaux, apportant des modifications en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC et modifiant les limites des zones S4-1 et P2-1 soit adopté.

ADOPTÉE

Résolution #2024-06-181 : PPCMOI 2024-007: 398 rue de l'Église

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le règlement #404#sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'acceptation de la demande déposée le 1^{er} mai 2024 d'un projet particulier



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

visant la construction d'un bâtiment de 36 logements sur 4 étages, sur les lots 5 825 980, 5 827 070, 5 827 071, 5 827 072 du cadastre du Québec, situé au 398, rue de l'Église, dans la zone P2-1, comprenant 54 cases de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage #Z2019 et ses amendements n'autorisent pas la construction de bâtiments ayant plus de six (6) logements sur le lot visé ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères énoncés dans le règlement #404 et son amendement et qu'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Napierville, conformément à l'article 145-36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de dynamiser la rue de l'Église et la Municipalité de Napierville en y ajoutant un bassin de population ;

CONSIDÉRANT l'emplacement unique, adossé à une terre agricole et à proximité de plusieurs bâtiments de gabarit similaire ;

CONSIDÉRANT

QU'en vue d'enclencher un processus de consultation, un premier projet de résolution doit être adopté par le conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville adopte, en vertu du règlement #404 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution relatif au PPCMOI déposé, ayant pour effet d'accorder la construction d'un bâtiment de 36 logements au 398, rue de l'Église, dont le projet déroge au règlement de zonage #Z2019 et ses amendements quant aux éléments suivants :

Un nombre de logements supérieurs à ce qui est autorisé dans la zone P2-1 – 36 logements proposés versus 6 logements maximum ;

Un nombre d'étages supérieur à ce qui est autorisé dans la zone P2-1 – 4 étages/12.62 M versus 3 étages/12M ;

Une distance inférieure entre le stationnement et une ligne avant et avant secondaire — 0.63M proposé versus 2 M ;

Une largeur inférieure pour une case de stationnement à 0° – 2.5M versus 3M ;

Le tout conditionnellement :

À l'implantation d'une clôture opaque d'une hauteur de 2,44 M (8 pieds), et ce, sur toute la longueur de la limite de lot latéral qui est limitrophe à la propriété du 392, rue Boire ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

À la plantation de plusieurs arbres avec un diamètre minimal de 5 centimètres mesuré à 30 centimètres du sol en cours avant ;

À l'ajout d'éléments architecturaux sur la façade donnant sur la rue de l'Église

QUE le tout soit selon les plans déposés (AZ231004_Document présentation préparé par Alain Zarka, architecte et 41257ED_V2_Plan projet d'implantation produit par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre) ; lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de vingt-quatre (24) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet ;

QUE toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique ;

QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet sera tenue suivant la publication d'un avis public.

ADOPTÉE

Travaux publics

Travaux publics: Embauche d'une adjointe administrative

Travaux publics

Travaux publics: Embauche d'une adjointe administrative

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'un poste d'adjointe administrative au service des travaux publics devait être comblé;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Municipalité de Napierville a procédé à l'embauche de madame Julie Lefebvre à titre d'adjointe administrative au service des travaux publics de la Municipalité de Napierville.

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le conseil municipal de l'embauche de madame Julie Lefebvre à titre d'adjointe administrative au service des travaux publics pour la Municipalité de Napierville, en date du 03 juin 2024.

2024-06-182 Réfection d'une partie de la rue Saint-Henri: Appel d'offres

Résolution #2024-06-182 : Réfection d'une partie de la rue Saint-Henri: Appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE la firme Tétra Tech QI inc. a procédé à l'élaboration des plans et devis pour la réfection d'une partie de la rue Saint-Henri;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à procéder à un appel d'offres public et à signer tous les documents relatifs à cet appel d'offres.

Il est également requis que le montant requis aux fins de ces services soit pris à même le règlement d'emprunt #457.

ADOPTÉE

Embauche d'un étudiant au service des travaux publics

Embauche d'un étudiant au service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'un poste étudiant à temps partiel à titre de journalier au service des travaux publics pour le fauchage de gazon des terrains de soccer et des terrains de loisirs ainsi que des travaux ponctuels de travaux publics devait être comblé;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Victor Fleury a été embauché à ce poste à l'été 2023 suivant la publication d'un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics était satisfait des services rendus par Monsieur Fleury;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a été réengagé pour combler ce poste étudiant pour la saison estivale 2024;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le conseil municipal de l'embauche de Monsieur Victor Fleury à titre de journalier au service des travaux publics pour la Municipalité de Napierville, en date du 13 mai 2024.

2024-06-183 Plan d'intervention en eau potable: Offre de services

Résolution #2024-06-183 : Plan d'intervention en eau potable: Offre de services

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est engagée à élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion des actifs en eau suivant la résolution #2024-03-094;

CONSIDÉRANT QUE ce plan permettra à la Municipalité de Napierville d'évaluer l'état actuel de nos sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ce plan permettra d'établir les prochaines étapes à suivre pour assurer l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ce plan établira des projections futures des développements à construire en se basant sur les espaces disponibles sur le territoire et en prenant en considérant la densification exigée par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE ce plan nous fournira des suggestions de modification ou d'ajout à nos infrastructures en eau pour répondre à la



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

demande actuelle incluant les projections futures des développements à construire;

CONSIDÉRANT QUE la firme *TechnoRem inc.* a une grande connaissance du réseau d'eau potable de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la firme *TechnoRem inc.* a transmis une offre de services au montant de 21 418\$ plus les taxes applicables pour l'élaboration d'un plan d'intervention en eau potable pour la Municipalité de Napierville en date du 30 avril 2024;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *TechnoRem inc.* au montant de 21 418\$ plus les taxes applicables pour l'élaboration d'un plan d'intervention en eau potable pour la Municipalité de Napierville.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services soient pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

2024-06-184
Comptes à payer
pour le mois de
juin 2024

Résolution #2024-06-184 : Comptes à payer pour le mois de juin 2024

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de juin 2024 soit:

Municipalité au montant de 112 489.69\$
Bibliothèque au montant de 4 936.23\$
Loisirs au montant de 21 471.08\$
Incendie au montant de 5 999.68\$

ADOPTÉE

Rapport des
dépenses
autorisées par
les
fonctionnaires
pour le mois de
mai 2024

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de mai 2024

Dépôt des rapports des dépenses du mois de mai 2024 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #421 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.

Comptes à payer
(Factures)

Comptes à payer (Factures)

2024-06-185
Comptes à
payer: Ville de
Saint-Jean-sur-
Richelieu

Résolution #2024-06-185 : Comptes à payer: Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

De payer les factures de *la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu* au montant total de 6706.46\$ représentant des interventions multi-casernes le 10 et 17 avril 2024 suivant les factures numéros 4FD000898 et 4FD000900.

Il est également résolu que la moitié de ces factures soient payées par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2024-06-186
Comptes à
payer: L.L.G.
CPA inc.

Résolution #2024-06-186 : Comptes à payer: L.L.G. CPA inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures de *Lefebvre, Labrèche, Gagné CPA inc.* au montant total de 20 810.47\$ représentant les audits pour l'année 2023 ainsi que l'audit du service de sécurité incendies suivant les factures numéro 30380 et 30381.

Il est également résolu que la moitié de la facture 30380 au montant de 1 925.83\$ soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2024-06-187
Comptes à
payer: Allen
entrepreneur
général:
Réception
provisoire

Résolution #2024-06-187 : Comptes à payer: Allen entrepreneur général: Réception provisoire

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de l'entreprise *Allen Entrepreneur général* relative à la libération de la retenue provisoire contractuelle de 5% pour la mise à niveau de l'usine d'épuration de la Municipalité de Napierville au montant de 123 612.93\$ suivant facture numéro 009.

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #445 le montant requis aux fins de ces services.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux et de traitement des eaux usées en vigueur;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2024-06-188
Compensation:
Aréna régional
Lareau (terrain)

Résolution #2024-06-188 : Compensation: Aréna régional Lareau (terrain)

CONSIDÉRANT QU'un loyer de 15 804.38\$ a été facturé à l'Aréna régional Lareau pour l'utilisation du terrain de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna régional Lareau est un organisme sans but lucratif sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire octroyer une subvention équivalente à ce loyer.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Napierville désire octroyer la somme de 15 804.38\$ à l'Aréna régional Lareau à titre de compensation pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2024-06-189
Logiciel de
location de salle
: Amilia

Résolution #2024-06-189 : Logiciel de location de salle : Amilia

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-424 par laquelle la municipalité a octroyé un contrat à Qidigo pour la fourniture d'un logiciel permettant l'inscription en ligne des activités de loisirs et la location de salle ;

CONSIDÉRANT QU'en cours d'intégration du logiciel, plusieurs avantages ont été constatés pour l'utilisation faite par le service des loisirs, mais du côté administratif, le logiciel Amilia convenait davantage aux besoins ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'offre de l'entreprise Amilia pour la fourniture de logiciel du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 au coût de 99\$ mensuellement plus les frais de transaction ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de l'entreprise Amilia pour la fourniture de logiciel pour la location de salle au montant de 99\$ par mois plus les frais de transaction ;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale, madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2024-06-190
Congrès FQM
2024

Résolution #2024-06-190 : Congrès FQM 2024

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la Fédération québécoise des Municipalités aura lieu au Centre des congrès de Québec du 26 au 28 septembre 2024.

CONSIDÉRANT QUE des formations sont également offertes en précongrès les 24 et 25 septembre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est conscient qu'il y a beaucoup d'informations qui se donnent à ce congrès.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'inscrire Mesdames Chantale Pelletier, Mairesse, Christine Bleau et Marthe Tardif conseillères municipales, Julie Archambault Directrice générale et Messieurs Ghislain Perreault, Mario Dufour, Serge Brault, David Dumont, conseiller municipal et Diego Pulido Directeur des travaux publics au congrès de la FQM 2024 et aux formations précongrès si souhaitées pour les membres.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que le remboursement des dépenses soit assujéti aux règlements #455 et #456.

ADOPTÉE

2024-06-191
Mauvaise
créance :
Radiation de la
facture numéro
3689

Résolution #2024-06-191 : Mauvaise créance : Radiation de la facture numéro 3689

CONSIDÉRANT la facture numéro 3689, au montant de 30.00\$, émise le 23 juin 2021 représentant des frais pour deux livres perdus ;

CONSIDÉRANT QUE malgré de nombreux rappels cette facture demeure toujours en souffrance ;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à la récupération de cette créance sont excessifs par rapport au montant de la créance ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à la radiation de la facture numéro 3689 au montant de 30\$ plus les intérêts courus.

ADOPTÉE

2024-06-192
Nomination des
vérificateurs
pour 2024

Résolution #2024-06-192 : Nomination des vérificateurs pour 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 966 du Code municipal, le Conseil municipal doit nommer un vérificateur pour au plus cinq exercices financiers;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer la firme LLG CPA Inc., vérificateur pour la Municipalité de Napierville pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2024-06-193
Adoption de la
politique de
l'environnement

Résolution #2024-06-193 : Adoption de la politique de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire favoriser la qualité de son environnement et augmenter son empreinte écologique;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'une politique de l'environnement permet à la Municipalité de Napierville d'inscrire les grandes orientations ainsi que les actions qu'elle désire entreprendre;

CONSIDÉRANT QU'en se dotant d'une telle politique, la Municipalité de Napierville réitère également sa volonté de s'orienter vers un développement plus durable de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise également à être à l'écoute de la population de Napierville et elle se veut être un outil inclusif et évolutif;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'adopter la politique de l'environnement en date du 06 juin 2024.

ADOPTÉE

2024-06-194
Avis de motion:
Règlement #458
décrétant la
création d'un
programme
d'aide financière
visant à
accompagner les
citoyens dans
leur transition
écologique en
promouvant
l'utilisation de
produits
hygiéniques
réutilisables

Résolution #2024-06-194 : Avis de motion: Règlement #458 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables

Madame la conseillère Christine Bleau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #458 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables.

De plus, Madame la conseillère Christine Bleau, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

2024-06-195
Avis de motion:
Règlement #459
décrétant la
création d'un
programme
d'aide financière
visant à
accompagner les
citoyens dans
leur transition
écologique en
promouvant
l'utilisation de
baril
récupérateur
d'eau de pluie

Résolution #2024-06-195 : Avis de motion: Règlement #459 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de baril récupérateur d'eau de pluie

Madame la conseillère Christine Bleau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #459 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de baril récupérateur d'eau de pluie.

De plus, Madame la conseillère Christine Bleau, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

2024-06-196
Planification des
besoins d'espace
2025-2035 du
Centre de
services scolaire
des Grandes-
Seigneuries

Résolution #2024-06-196 : Planification des besoins d'espace 2025-2035 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2024-02-070 adoptée lors de la séance ordinaire du 08 février dernier par laquelle la municipalité a transmis des informations relatives au développement ainsi que la position du Conseil municipal sur le projet de planification des besoins d'espaces transmis le 19 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite aux informations transmises, le Centre de services scolaires des Grandes Seigneuries a adopté le 09 avril dernier, sa planification des besoins d'espace 2025-2035 ;

CONSIDÉRANT QUE dans sa planification d'espace l'ajout de 18 classes de niveau primaire est requis ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 272.7 de la Loi sur l'instruction publique, le Conseil municipal dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace pour l'approuver ou la refuser.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal approuve la planification des besoins d'espace 2025-2035 transmis par le Centre de services scolaires en date du 19 avril 2024.

ADOPTÉE

Embauche de préposés à l'entretien

Embauche de préposés à l'entretien

CONSIDÉRANT QUE la municipalité octroi plusieurs contrats d'entretien annuellement, soit pour le centre communautaire, la bibliothèque, l'hôtel de ville, le chalet des loisirs, les chambres de joueurs du dek hockey, les bâtiments de services de la piste cyclable, du parc des Braves et du parc Poupart ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces contrats viennent à échéance le 30 juin prochain ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse a été effectuée afin d'évaluer la possibilité de procéder à l'embauche d'employés plutôt que l'octroi de contrat ;

CONSIDÉRANT la charge administrative reliée aux appels d'offres récurrents requis ;

CONSIDÉRANT QUE l'option évaluée permet une économie monétaire ainsi qu'une stabilité budgétaire des fonds requis ;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Lussier et Fafard, actuellement responsables des entretiens ci-dessus mentionnés, ont été rencontrées et acceptent d'être embauchées à titre d'employées municipales ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le conseil municipal de l'embauche de mesdames Diana Lussier et Nicole Fafard à titre de préposée à l'entretien ménager en date du 1^{er} juillet 2024.

Résolution #2024-06-197 : Soutien financier – Achat de matériel et d'équipement pour le télétravail

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville octroi jusqu'à un maximum de 10 000\$ des coûts nets pour l'achat de matériel et d'équipements favorisant le télétravail ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire bénéficier de l'aide financière proposer par la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du *Fonds COVID* ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total net des dépenses est de 10 973.38\$, dont 10 973.38\$ de sommes admissibles en vertu des conditions prévues dans le formulaire de demande de soutien financier;

2024-06-197
Soutien
financier –
Achat de
matériel et
d'équipement
pour le
télétravail



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la demande d'aide financière de 10 973.38\$ à être présentée à la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du *Fonds COVID*.

D'autoriser madame Julie Archambault, Directrice générale, à signer tout document relatif à la présente demande.

ADOPTÉE

2024-06-198
Mutuelle de
prévention:
FQM-SST:
Adhésion

Résolution #2024-06-198 : Mutuelle de prévention: FQM-SST: Adhésion

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville est membre d'une mutuelle de prévention en matière de CNESST représentée par le groupe ACCISST depuis 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités offre une mutuelle en matière de SST ;

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance des avantages et services offerts par cette mutuelle, il est recommandé par la direction générale et la responsable du comité CNESST d'y adhérer.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du document intitulé Mutuelle de prévention FQM-SST MUT-000709) Convention relative aux règles de fonctionnement, précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2025 soit acceptée telle que rédigée, le conseil municipal ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

Il est également résolu que l'entente actuelle avec le Groupe ACCISST soit résiliée ;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale, madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2024-06-199
Autorisation
destruction de
documents

Résolution #2024-06-199 : Autorisation destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a embauché madame Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste;

CONSIDÉRANT QUE madame Marjorie Charbonneau a procédé à l'élaboration d'un calendrier de conservation;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon ce calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Napierville prend acte du rapport de documents à détruire daté du 31 mars 2024 tel que préparé par notre archiviste Mme Marjorie Charbonneau et d'autoriser la firme *Shred-it* à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

2024-06-200
Demande
d'appui:
Révision de la loi
sur la fiscalité
municipale pour
les taxes de la
Sûreté du
Québec

Résolution #2024-06-200 : Demande d'appui: Révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxes de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation, ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville reconnaît également l'importance de solliciter du gouvernement une révision de la Loi sur la fiscalité municipale en ce qui concerne les services de police;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de la municipalité de Napierville appuie les municipalités en demandant au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à Madame Carole Mallette députée de Huntingdon et à Monsieur François Bonnardel ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Varia

Public: Période de questions

Varia

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

2024-06-201 Levée de l'assemblée

Résolution #2024-06-201 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 19h55.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE